



CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIERRAT
Saarland - Grand Est - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Fédération Wallonie-Bruxelles -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens

Recommandation

Répondre aux enjeux du marché du travail transfrontalier et sa mutation par la formation d'une main d'œuvre qualifiée

Le Conseil Parlementaire Interrégional, dans sa séance plénière du 28.06.2019 et sur proposition de la Commission « Enseignement, Formation, Recherche et Culture »,

1. salue le fait qu'un marché du travail transfrontalier est en train de se développer dans la Grande Région ;
2. salue et soutient la position du Sommet de la Grande Région selon laquelle il est nécessaire de transmettre aux citoyens de la Grande Région les compétences nécessaires pour s'intégrer au mieux sur le marché du travail transfrontalier ;
3. est d'avis que ce sont notamment l'intensification de la promotion et du développement du plurilinguisme, dont en particulier la maîtrise de l'allemand et du français, mais également l'amélioration du cadre juridique régissant les activités professionnelles entre les États partenaires de la Grande Région, qui constituent une base importante pour continuer à développer le marché du travail transfrontalier ;
4. considère qu'il faut œuvrer en faveur d'une compensation entre la demande et la formation d'une main d'œuvre qualifiée, l'objectif étant d'atteindre une situation équilibrée et adaptée aux besoins ;
5. considère qu'il faudra également œuvrer en faveur d'une compensation entre les régions, mais également au niveau des métiers ;
6. est d'avis que la formation d'une main d'œuvre qualifiée dans la Grande Région favorise la cohésion et le développement économique commun de la Grande Région ;
7. invite les partenaires de la Grande Région à réagir dans ce sens aux changements du marché du travail transfrontalier.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au gouvernement de la République Française ;
- au gouvernement du land de Rhénanie-Palatinat ;
- au gouvernement de la Sarre ;
- au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- au gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique ;
- au gouvernement de la Wallonie ;
- au gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ;
- à la Région Grand Est ;
- à la Commission Européenne ;
- au secrétariat du Sommet de la Grande Région.

Sarrebruck, le 28 juin 2019